

RADIATION

Le directeur doit enregistrer la radiation de tout élève quittant l'école pour permettre au directeur de la nouvelle école de pouvoir admettre définitivement l'élève.
Il doit indiquer la date à partir de laquelle l'élève n'est plus présent dans l'école : **date d'effet de la radiation**.

La radiation est saisie individuellement.

<p>Dans le menu Elèves, le directeur clique sur le lien radiation.</p> <p>Il renseigne éventuellement les critères de recherche, puis clique sur le bouton « Chercher ».</p> <p>Il clique sur le bouton radio situé devant le nom de l'élève qu'il souhaite radier.</p> <p>Il renseigne obligatoirement la date d'effet de la radiation, qui peut être immédiate ou différée (cette date doit être obligatoirement antérieure au dernier jour de l'année scolaire en cours).</p>	
<p>Une confirmation est demandée.</p> <p>Cliquer sur « VALIDER » pour confirmer la radiation de cet élève.</p>	
<p>Si un passage de niveau N+1 existe pour l'élève, indiquant que l'élève ne quitte pas l'école, le message de confirmation est différent.</p> <p>Après validation, le passage de niveau est modifié.</p>	
<p>Le certificat de radiation peut être édité immédiatement.</p>	

Remarque :

On n'affiche pas les radiations enregistrées par les saisies de passage de niveau « **Passage en 6^{ème}** ». Conséquence si l'on souhaite radier un élève passant en 6^{ème}, il faut modifier la saisie de passage de niveau et la passer de « **Passage en 6^{ème}** » en « **Maintien** ». Ainsi l'élève apparaît dans la liste des élèves.